



Article 47 ss Règlement du Conseil Général

Chaque conseiller général peut présenter des propositions sur des objets non prévus à l'ordre du jour et relevant du Conseil général. Ce dernier décide, au plus tard lors de la prochaine séance, s'il y a lieu de donner suite à ces propositions. Dans ce cas, elles sont transmises au Conseil communal qui se détermine à leur sujet et les soumet au Conseil général, pour décision, dans le délai d'une année. Cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude.

Formulaire de dépôt

Mme /M. : Mario Ramalho

Objet : Augmentation des indemnités pour les proches aidants





Développement écrit (ou annexe jointe) :

Un citoyen du village de Corserey nous a interpellé concernant la question des proches aidants. Ces individus dévoués et indispensables fournissent une assistance essentielle à leurs proches qui sont confrontés à des situations de dépendance et de vulnérabilité. Il est primordial de reconnaître la valeur inestimable de leur travail et de soutenir ces proches aidants de manière adéquate. Dans cette optique, nous aimerions que la commune de Prez puisse porter le message à l'association « Réseau Sarine » afin d'augmenter l'indemnité qui leur est actuellement attribuée.

Signature



Cosignataires

Nom Schouwey	Prénom Lionel	Signature	
Nom <u>Schnab</u>	Prénom <u>Sylvie</u>	Signature	
Nom <u>Zoulei Cloteguy</u>	Prénom <u>Audrimine</u>	Signature	
Nom <u>Reymond</u>	Prénom <u>Louise</u>	Signature	

A remplir par le secrétariat communal

Déposée au secrétariat du Bureau le 23.05.2023

No d'ordre : _____

Dicastère : _____

Transmise le * _____